

Suite de cdd sans contrat? et accident.

Par linoux09, le 23/07/2011 à 17:55

Bonjour,

Je travaillais pour 2 employeurs.

Le 1er, mon contrat en cdd s'est terminé. Il a continué à me faire travaillé en me promettant un cdi. On a établi des planning avec 9 mois d'avance pour l'année qui arrivait (en 2010 pour 2011).

Or, 15 jours après la fin de ce cdd, je n'ai reçu aucun document. Pas de chance, j'ai eu un accident du travail chez lui. Il a continué à me marquer au planning en absence pour accident du travail.

Lorsque je me suis présenté à la reprise, il m'a dit qu'il ne me connaissait pas. Il n'a jamais déclaré l'accident, ne m'a remis aucun papier. Il me dit de voir avec l'autre patron. Moi, je perds des indemnités journalières et mon 2ème salaire.

Que dois-je faire contre cet employeur ou ces 2 employeurs?

Mon dossier est très complexe, j'ai essayé de me rapproché d'une association. Ils m'ont demandé une copie de mon dossier qui m'a pris du temps puis rien. Un avocat qui me parle d'erreur sur l'ancien cdd, rien à voir...

Ou trouver des personnes qui pourront m'accorder 2 heures à préparer mon dossier, chiffrer mon préjudice, ... ?

Les syndicats de la ville peuvent-ils faire ça avec moi ? Comment ça se passe ? Merci de vos réponses.

Par jenaimepaslacensure, le 23/07/2011 à 18:11

Bonjour

La compréhension de votre post est difficile pourriez-vous reformuler plus clairement date début et fin du CDD 2 employeurs ?
Merci

Par linoux09, le 23/07/2011 à 18:29

Mon CDD a duré 18 mois et a pris fin le 10-09-2010. Ne pouvant pas me garder pour des soucis financier, il m'a envoyer travailler chez son sous-traitant.

1 er employeur : A partir du 11-09-2010, j'effectuais les mêmes taches pour lui mais avec un contrat de sous-traitant. Employeur : le sous-traitant.

2eme employeur: je dis qu'il est mon 2ème employeur parce que c'est lui qui a continué à établir des plannings d'intervention de nuit (astreinte) et à me les payer directement à moi sans passer par le sous-traitant.

J'ai eu un accident du travail avec le camion en horaire d'astreinte le soir. Ni le 1er ni le 2ème employeur n'ont fait de démarches. J'ai fait toutes les démarches.

A mon retour, cet employeur me dit qu'il ne me connait pas. je perds donc mon salaire d'astreinte.

J'estime que la période qui s'est poursuivi au dela du 10-09-2010 pour les astreinte aurait du se transformer en cdi.

J'y arrive plus à faire mon dossier pour les prud'hommes. A qui m'adresser ? Les syndicats ? la halde (je suis devenu handicapé et je pense que mon employeur n'a plus voulu de moi).

Par pat76, le 23/07/2011 à 18:49

Bonsoir

Je suppose qu'un constat a été fait pour l'accident avec le numéro du véhicule on saura qui est le propriétaire. Si c'est l'employeur qui vous ne connais pas, il faudra qu'il explique pour quel raison vous étiez au volant.

Vous avez pris contact avec l'inspection du travail? Vous n'aves pas des collègues qui pourrait témoigner?

Prenez contact avec un syndicat pour vous faire aider.

Je suppose que vous aves des bulletins de salaire. Si vous en avez un qui date d'après la fin du CDD. Le patron qui ne vous connait pas devra expliquer les bulletins de salaire.

ous aviez des interventions en abstreinte, chez des clients? Si c'est le cas il doit y avoir des

traces écrites de l'intervention avec la date.

Par jenaimepaslacensure, le 23/07/2011 à 18:58

Effectivement vous n'allez pas vous en sortir tout seul - Monter et défendre un dossier prud'homal de ce type nécessite une certaine expérience et ce d'autant plus que vous avez en face de vous des gens malhonnêtes (vos ex employeurs)

vous pouvez passer par un syndicat qui mettra à votre disposition un défenseur syndical pour monter et défendre votre dossier ou bien si celui-ci est trop complexe, vous orientera sur un avocat spécialisé en droit du travail avec lequel ils ont passé une convention d'honoraires. (coût abordable + Certitude que votre dossier présente de bonnes chances de succes) Vous pouvez peut -être bénéficier d'une aide juridictionnelle - à voir avec le délégué syndical. Liste des syndicats disponible au greffe des prud'hommes ou bien sur l'annuaire tél -

Chercher: Union départementale syndicat x

Bon courage;

PS - vous aurez peut-être du mal à trouver quelqu'un pendant les vacances - c'est la pause un peu partout y compris chez les syndicats.

LIEN: http://vosdroits.service-public.fr/F18074.xhtml

Par linoux09, le 23/07/2011 à 19:33

Merci,

je suis allée plusieurs fois à l'insp. du travail. ils m'ont bien aidé mais dossier trop complexe et me renvoie vers les PdH.

Je dois monter un dossier mais.... c'est trop dur. Je n'y arrive pas tellement qu'ils m'ont tout fait.

Les collègues, sympas mais ils ont peur pour leur boulot. Donc rien.

J'ai assez de docs sans eux, je pense pouvoir m'en sortir seul. J'ai tout fait par lettre RAR. J'avais des carnets d'intervention pour faire signer et tamponné chez les clients.

Dans les 15 jours, j'étais d'astreinte mais je n'ai pas eu à intervenir car pas d'appel. Appel ou pas on est payé comme astreinte. Je n'ai donc pas d'écrit d'intervention d'astreinte. Juste comme quoi j'étais au planning.

Malhonnêtes et en plus une boite internationale. J'ai vu un avocat qui a eu peur parce que c'est une grosse boite. Pfff! Trop jeune peut-être! Quant on est dans son droit et qu'on a toutes les preuves, j'ai pas compris cet avocat: 200 euros à la poubelle.

On m'a parlé de la FNATH. C'est quoi la différence d'intervention entre la FNATH et un syndicat ?

Par pat76, le 23/07/2011 à 19:52



Grosse boîte ou pas, un avocat de la CGT leur demandera des comptes si vous passez par ce syndicat.

Par linoux09, le 23/07/2011 à 23:14

Merci à tous.